



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ , DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation
et de l'Environnement**

✓Utilité Publique N° 13-2025

A R R Ê T É

**déclarant d'utilité publique, le projet relatif aux travaux nécessaires à l'opération
d'aménagement de l'îlot urbain Château Vert, sur le territoire de la commune de
Marseille 15ème, au bénéfice de l'établissement public d'aménagement
Euroméditerranée.**

**Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité sud
préfet des Bouches-du-Rhône
préfet de police des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment en ses articles L121-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants concernant les études d'impact, les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 17 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération du 17 septembre 2020, du conseil d'administration de l'EPA Euroméditerranée, approuvant l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique permettant les opérations, acquisitions, et expropriations nécessaires à l'opération d'aménagement de l'îlot urbain Château Vert, et autorisant son directeur général à effectuer toutes les démarches relatives à ces procédures ;

VU le bilan de la concertation, prévue aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, joint au dossier d'enquête publique ;

VU les pièces du dossier devant être soumis à l'enquête préalable à déclaration de l'utilité publique de cette opération et notamment l'étude d'impact, l'avis émis sur celle-ci, le 20 octobre 2021 par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), prévue par les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'environnement et le mémoire en réponse à l'autorité environnementale du maître d'ouvrage en date du mois de novembre 2021 ;

VU la décision n°E24000083/13 du 7 octobre 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Marseille a désigné le commissaire enquêteur et son suppléant, afin de conduire l'enquête unique considérée ;

VU l'arrêté n° 2024-36 du 21 octobre 2024, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à l'utilité publique relative à la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot urbain Château Vert, sur le territoire de la commune de Marseille, par Euroméditerranée, et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet ;

VU les mesures de publicité effectuées au cours de cette enquête, et notamment les insertions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Marseillaise » et « La Provence », publiés chacun deux fois le 7 novembre 2024 et le 26 novembre 2024, les certificats d'affichage de ce même avis établis par le maire de Marseille, par le maire des 15^e et 16^e arrondissements de Marseille le 30 décembre 2024, par la DGA Ville de Demain le 30 décembre 2024 et enfin, la publication effectuée sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur le site internet de la ville de Marseille ;

VU l'affichage de l'avis d'enquête publique unique effectué conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU les autres pièces du dossier d'enquête publique, et notamment le registre d'enquête et l'adresse électronique qui ont recueilli les observations du public ;

VU le rapport, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, énonçant le 20 janvier 2025 un avis favorable sur l'utilité publique et le parcellaire quant à la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot urbain Château Vert à Marseille ;

VU la lettre du 6 février 2025, reçue le 28 février 2025, de Mme la directrice générale d'Euroméditerranée, sollicitant l'intervention de l'arrêté d'utilité publique et de cessibilité concernant la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot urbain Château Vert, sur le territoire de la commune de Marseille ;

CONSIDÉRANT au vu des différentes pièces du dossier, que les avantages attendus de cette opération qui consiste en l'aménagement de l'îlot urbain Château Vert, destiné à accueillir des programmes mixtes de logements, commerces, bureaux, et activités, ainsi que la requalification de voiries, aménagement d'axes routiers et d'espaces publics, sur la commune de Marseille 15ème, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle pourrait engendrer ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1 – Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, les travaux nécessaires à l'opération d'aménagement de l'îlot urbain Château Vert, au bénéfice de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée, conformément au plan général des travaux figurant en **annexe 1**.

Article 2 – Conformément au dernier alinéa de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'**annexe 2** du présent arrêté mentionne les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que les modalités du suivi associées.

Article 3 – Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 – Il peut être pris connaissance des documents précités en annexe, en **mairie de Marseille (Direction Générale Adjointe Ville de Demain)**, 40 Rue Fauchier 13002 à Marseille, et en **Préfecture des Bouches-du-Rhône**, Boulevard Paul Peytral, 13006 à Marseille.

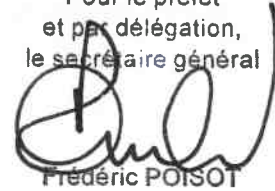
Article 5 – Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02, par voie postale ou par voie électronique sur l'application <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice générale d'Euroméditerranée, et le maire de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, qui sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du maire concerné aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

Fait à Marseille, le

20 MAI 2025

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général



Frédéric POISOT

Plan général des travaux – DUP CHATEAUVERT – MARSEILLE 15EME



- Espace public
- Voies privées
- Réhabilitations prévues
- Bâtiments projetés
- Pleine terre
- Espaces verts



Périmètre DUP

ANNEXE 1

Vu pour être annexé

à l'arrêté n° 13-2025

du 20 MAI 2025

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général
Frédéric POISSOT